

RÈGLEMENT ♦ GRAND JEU DU ROI ARTHUR ♦

« 20 FÈVES « COURONNE DU ROI ARTHUR » À TROUVER POUR GAGNER UN LOT DE 4 ENTRÉES D'UNE JOURNÉE AU PUY DU FOU »

ARTICLE 1 – OBJET

La société FOURNIL VENDEEN, SAS au capital de 300 000 €, ayant son siège social au 12 route des Mottes, 85210 St Jean de Beigné, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le n°317385813 (ci-après la « société Organisatrice), et représentée par Véronique Sicard, en sa qualité de Présidente Directeur Général du Fournil Vendéen.

Organise du **25 Décembre 2024 au 31 Janvier 2025** dans les 16 briocheries vendéennes SICARD, un jeu avec obligation d'achat, intitulé "**GRAND JEU DU ROI ARTHUR**" (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu consiste à acheter une galette des rois briochée ou feuilletée pour avoir la chance de trouver une des 20 fèves gagnantes « couronne du roi Arthur ».

Les fèves couronne sont en porcelaine de diamètre 2.3 cm, hauteur 0.8 cm couleur jaune doré. visuel ci-dessous.



20 fèves gagnantes pour 20 lots de 4 entrées d'une journée au Puy du fou.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et effectuant, durant la durée du jeu, soit du 25 décembre 2024 au 31 janvier 2025, l'achat d'une galette des rois briochée ou feuilletée de la marque SICARD.

Sont exclues toutes les personnes de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du présent jeu, ainsi que leur famille (même nom et/ou même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est annoncé dans les briocheries vendéennes SICARD, sur les différents réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram ainsi que la page d'accueil du site internet de la Société organisatrice : <https://www.sicard-saveurs.fr>.



Pour participer au jeu, le participant doit acheter une galette des rois briochée ou feuilletée et trouver une des 20 fèves gagnantes.

La fève gagnante ainsi qu'une preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine) seront demandés pour identifier les gagnants.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Si le participant trouve une fève « couronne du roi Arthur » il devra alors se manifester **avant le 1/03/2025** auprès de la Société Organisatrice soit :

- ▶ En allant directement dans une des 16 briocheries vendéennes SICARD avec la fève gagnante « couronne du roi Arthur » et une preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine). Les informations personnelles du gagnant seront alors demandées pour l'envoi du lot gagnant
- ▶ En contactant le service marketing de la société organisatrice par mail : marketing@briochesicard.com ou par téléphone au 0251273012 puis en envoyant par courrier la fève gagnante « couronne du roi Arthur », une preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine de la galette) ainsi que les informations personnelles : nom, prénom, téléphone, adresse postale ainsi que l'adresse mail pour l'envoi du lot gagnant.

Le lot gagnant sera envoyé à l'adresse mail du gagnant par la Société Organisatrice sous forme de 4 e-billets non nominatifs avant le 30/03/2025.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- ▶ 20 lots de 4 entrées d'une journée au Puy du Fou – valeur unitaire du lot 219,92€.
- ▶ Chaque gagnant recevra donc 1 lot de 4 entrées pour une journée au Puy du Fou

Les lots seront valables sur l'ensemble de la saison 2025 du Puy du Fou, soit du 5 avril au 2 novembre 2025 aux jours et horaires d'ouverture du parc figurant sur le site <https://www.puydufou.com/france/fr>.

Aucun report à la saison suivante ne sera autorisé.

Pour utiliser les billets gagnants, il suffira de se présenter aux entrées du Puy du Fou avec le billet, pas de réservation nécessaire au préalable.

Il sera noté « adulte » sur les billets, mais ils seront tout à fait utilisables par des enfants.

La remise des lots n'impliquera aucuns frais pour les participants.

Le lot lui sera remis selon les conditions décrites à l'article 4.

Les dotations offertes au(x) gagnant(s) ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice ni même par le Puy du Fou.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par le Puy du Fou sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations-Particulier » dans leur intégralité. Par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du Puy du Fou, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le gagnant sera inopposable au Puy du Fou,



qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Puy du Fou de ce fait.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou restent à la charge des gagnants et de leurs accompagnants. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et leurs accompagnants durant le séjour restent à leur charge.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de ce jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue si le gagnant ne se manifeste pas **avant le 1/03/2025**.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non utilisation des billets d'entrée avant le 2 novembre 2025.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS HORS ACHAT OBLIGATOIRE

Les gagnants peuvent obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour l'envoi par courrier de la fève gagnante et de la preuve d'achat.

La demande de remboursement doit être précisée dans ce même courrier accompagné d'un RIB.

Le remboursement des frais postaux se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées avec le consentement du participant seront utilisées par la Société Organisatrice uniquement pour contacter le gagnant et lui retourner le lot gagnant.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient reçus leurs lots puis détruites.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu ne seront ni enregistrées, ni utilisées pour un autre usage que le présent Jeu.



La Société Organisatrice s'engage à :

1. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
2. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Fournil Vendéen, 12 route des Mottes, 85210 St Jean de Beigné.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu dans nos 16 briocheeries vendéennes Sicard et sur la page d'accueil du site internet <https://www.sicard-saveurs.fr>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la Société organisatrice par courriel à marketing@briochesicard.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Fournil Vendéen, 12 route des mottes- 85210 St Jean de Beigné.